



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CITÉ DE LORETTEVILLE

Règlement Numéro Sept cent dix-huit (718)

Amendant le règlement no. 298 relatif au zonage, construction maisons 3 logements au nord boul. de la Rivière entre la rue Valvue et le boulevard de la Colline.

CONSIDERANT la demande du propriétaire du lot situé au nord du boulevard de la Rivière à l'effet de construire sur ce lot une maison de 3 logements, dont la hauteur ne dépassera pas 15 pieds;

CONSIDERANT QUE ce terrain fait présentement partie de la zone HC-11 dite uni et bifamiliale tel que décrite dans le chapitre 6, article 32, paragraphe A du règlement no. 298;

CONSIDERANT QUE suivant l'article 36 du chapitre 6 du règlement no. 298, la verticale du mur extérieur du bâtiment ne doit pas dépasser 24 pieds de hauteur;

CONSIDERANT QUE dans la zone HC-11 dite uni et bifamiliale, les maisons existantes actuellement sont des maisons unifamiliales, dont le pourtour ne dépasse pas 16 pieds de hauteur;

CONSIDERANT QUE ce Conseil désire donner suite à cette demande vu le genre de construction projeté et que le terrain possède la superficie requise dans un tel cas;

CONSIDERANT QU'UN avis de la présentation du présent règlement a été donné lors d'une séance antérieure de ce Conseil en date du 17 avril 1972;

EN CONSEQUENCE, il est par le présent règlement décrété comme suit:

1.- Le préambule ci-devant fait partie du présent règlement.

2.- Le règlement no. 298 est modifié en ajoutant le paragraphe "E" à l'article 32 du chapitre 6.

Paragraphe "E": Boulevard de la Rivière, section Nord entre la rue Valvue et le boulevard de la Colline.

"Dans la zone HC-11 sur le boulevard de la Rivière section nord et plus particulièrement entre la rue Valvue et le boulevard de la Colline, il sera permis de construire des maisons de 3 logements dont le style s'adaptera aux maisons unifamiliales existantes à cet endroit".

3.- Le règlement no. 298 est modifié en ajoutant après l'article 36B, l'article 36C qui se lit comme suit:



Règlement Numéro 718 SUITE

ARTICLE 36C: Exception au gabarit dans la zone HC-11 et plus particulièrement pour les lots situés au nord du boulevard de la Rivière, entre la rue Valvue et le boulevard de la Colline.

ARTICLE 36C: "Dans la zone HC-11 et plus particulièrement au nord du boulevard de la Rivière entre la rue Valvue et le boulevard de la Colline, la verticale du mur extérieur du bâtiment ne devra pas dépasser 16 pieds de hauteur et la construction devra s'inscrire à l'intérieur d'une ligne de 45 degrés".

4.- Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

FAIT ET PASSE en la Cité de Loretteville, ce 1er jour du mois de mai 1972.

.....
MAIRE
.....
Silles Inatel
.....
SECRETAIRE TRESORIER

Il est proposé par monsieur le conseiller Raymond Renaud et résolu à l'unanimité que ce règlement soit et est approuvé en première et dernière lecture comme l'un des règlements de ce Conseil sous le numéro 718.

Il est aussi résolu à l'unanimité que l'assemblée publique des personnes majeures inscrites dans le rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaired'immeuble imposable et possédant la citoyenneté canadienne de la Cité de Loretteville, pour soumettre à leur approbation le règlement municipal 718 soit et est fixée à 20.00 heure le mardi, 16 mai 1972.

Donné à Loretteville, ce 1er jour du mois de mai 1972.

.....
Silles Inatel
.....
SECRETAIRE-TRESORIER

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE LORETTEVILLE

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le règlement 718 amendant le règlement no. 298 relatif au zonage, construction maisons trois (3) logements au nord boulevard de la Rivière entre la rue Valvue et le boulevard de la Colline a été approuvé par les personnes majeures inscrites dans le rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaires d'immeuble imposable et possédant la citoyenneté canadienne de la Cité de Loretteville, mardi le 16 mai 1972.

Le dit règlement est maintenant déposé au bureau de la Corporation, 236, rue Racine, Loretteville où les intéressés pourront en prendre connaissance.

Ce règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

DONNE à Loretteville, ce 19e jour de mai 1972.


Gilles Martel
Secrétaire-Trésorier.

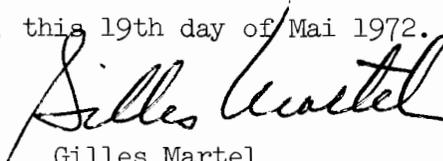
CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF LORETTEVILLE.

PUBLIC NOTICE is hereby given that municipal by-law 718 amending the by-law no. 298 concerning the zonage, in favor construction buildings three apartments on north "De la Rivière Boulevard" between Valvue Street and "De la Colline" boulevard, has been approved by the persons of full age who are entered on the valuation roll in force as owners of taxable immoveables and are Canadian Citizens, of the City of Loretteville, Tuesday May 16th 1972.

Said by-law is now deposited at the Corporation's Office, 236 Racine Street, Loretteville, where interested people can take knowledge of same.

This by-law will come into force by the law.

Given at Loretteville, this 19th day of Mai 1972.


Gilles Martel
Secretary-Treasurer.

Je, soussigné, certifie avoir affiché le présent avis à l'endroit ordinaire d'affichage, vendredi le 19 mai 1972 entre 15.00 et 17.00 heure.


PIERRE GARNEAU